

## **GE\_GERICHTE A/3811/2014 vom 16. Februar 2015**

GE Cour de justice, 2015-02-16, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_A\\_3811\\_2014](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_3811_2014)

FR: GE\_GERICHTE A/3811/2014 du 16 février 2015

IT: GE\_GERICHTE A/3811/2014 del 16 febbraio 2015

### **Erwägungen**

#### **E. 17**

juin 2005 (LTF - RS 173.110), la présente décision peut être portée dans les trente jours qui suivent sa notification par-devant le Tribunal fédéral, par la voie du recours en matière de droit public ; le mémoire de recours doit indiquer les conclusions, motifs et moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire ; il doit être adressé au Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14, par voie postale ou par voie électronique aux conditions de l'art. 42 LTF. La présente décision et les pièces en possession du recourant, invoquées comme moyens de preuve, doivent être joints à l'envoi ; communique la présente décision, en copie, à Madame A\_\_\_\_\_ ainsi qu'à l'office cantonal du logement et de la planification foncière. Au nom de la chambre administrative : la greffière : Nathalie Deschamps le juge délégué : Daniel Dumartheray Copie conforme de cette décision a été communiquée aux parties. Genève, le la greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.